



Catégorie B - CAP du 5 décembre 2023

Compte-rendu CGT

Seule la CGT a lu en préalable une [déclaration](#).

L'administration a bien pris note de nos questionnements mais n'a apporté aucune réponse en séance !

Des échanges ont cependant eu lieu sur les questions posées en début de CAP :

AGENDA SOCIAL MINISTÉRIEL

L'agenda social ministériel est en cours. D'ores et déjà sont actés la continuité du plan de requalification des C techniques et un plan de requalification pour les personnels d'exploitation de 2024 à 2026.

Rien de prévu pour les catégories B !!!

PROMOTIONS

Les organisations syndicales dénoncent l'**opacité des promotions**. Quid des grilles de lecture des RZGE* ? Quelles sont-elles ? Sont-elles identiques pour chaque ZGE* ?

La CGT a réaffirmé que ces informations sont essentielles pour les agents qui sont promouvables.

Nous avons également souligné que si les grilles de lecture ne sont pas identiques, les agents promouvables qui mutent dans une autre région risquent de ne plus l'être, et ce n'est pas acceptable.

La prochaine réunion des ZGE aura lieu au ministère le 13/12 prochain. Le président de la CAP leur rappellera l'obligation d'informer les services pour que ceux-ci puissent ensuite informer les agents.

* responsables des zones de gouvernance

* zones de gouvernance

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la CAP compétente à l'égard des corps relevant de la catégorie B nous a été remis en séance. Il aura fallu attendre quasiment 7 mois pour que notre administration accouche aux forceps d'un règlement intérieur.

La CGT a fait remarquer que l'ajout dans l'article 2 de l'expression « au plus tôt 15 jours » signifie que les convocations n'arriveraient que tardivement.

Le président de la CAP réaffirme que les convocations seront envoyées le plus tôt possible, bien avant le délai de 15 jours.

EXAMEN DE L'OBLIGATION DE REMBOURSEMENT / DISPENSE DE SERVIR

La formation professionnelle tout au long de la vie comprend notamment la possibilité pour les fonctionnaires d'approfondir leur formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels grâce au congé de

formation professionnel (décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État).

L'article 25 de ce décret prévoit que « *Le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut. Cette indemnité est versée pendant une durée limitée de 12 mois.*

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un CPF s'engage à rester au service de son administration pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à rembourser le montant de la dite indemnité en cas de rupture de son engagement. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination après avis de la CAP ».

C'est donc à ce titre que deux demandes de dispense de servir et d'obligation de remboursement ont été soumises à l'avis de la CAP.

Compte tenu des éléments présentés et de l'avis favorable de leurs services d'origine, la CAP a émis des avis favorables unanimes.

L'administration a indiqué que ce sont environ 400 demandes de congé de formation professionnelle qui sont déposées par an dans notre champ ministériel pour un montant d'environ 160 000 € par an. Le ministère a également repris la main sur le financement de ces congés (pour les DDI, les SGCD sont uniquement des services instructeurs).

Commentaires CGT : La CAP n'est compétente que pour les demandes de dispense d'obligation de servir et de remboursement. Elle n'est pas consultée sur les demandes de rupture conventionnelle.

RECOURS COMPTE-RENDUS ENTRETIENS PROFESSIONNELS (CREP)

3 recours ont été étudiés.

Pour l'un d'eux, les organisations syndicales ont refusé de l'examiner pour irrégularité. En effet, l'entretien professionnel s'est déroulé en présence de l'agent et de son supérieur direct accompagné d'une autre personne, ce qui est contraire aux textes.

Pour les deux autres recours CREP, des demandes de modifications/réécritures seront demandées aux services concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Prolongations de stage : L'administration nous informe que pour étudier un éventuel changement de service des stagiaires concernés, il fallait se rapprocher de la chargée de mission des agents de catégorie B, Mme Sophie REMORINI.

Vos élu-e-s CGT à la CAP

Christelle BARBEAU (SACDD) : christelle.barbeau@landes.gouv.fr

Sophie AVÉRADÈRE (TSDD) : sophie.averadere@nievre.gouv.fr

Steve GARBE (TSDD) : steve.garbe@mer.gouv.fr

Olivier MARTIN (TSDD) : olivierm.martin@cerema.fr

